



Conseil Communal de Crans
Commission des finances

Rapport de la commission des finances sur le
Préavis No. 7/22 Exercice du droit de préemption accordé à la commune par la Loi sur la
préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Une délégation de la commission des Finances a rencontré Monsieur le Syndic Robert Middleton, Madame Johanna Pini, municipale des Finances, M. Philippe Equey, boursier communal des explications sur le préavis 7/22, mentionné ci-dessus.

La commission des Finances a reçu des explications à toutes les questions posées. Aucun budget n'est nécessaire pour la mise en place de ce Préavis. Toutes les demandes visant à l'étude, l'acquisition d'un bien servant à la construction de nouveaux logements passeront devant le Conseil communal, qui statuera sur la requête.

Au vu de ce qui précède, la commission des Finances recommande d'accorder l'autorisation à la Municipalité :

- a) dans le cas de la mise en vente d'un bien-fonds sur la commune qui remplit les conditions énoncées, et
 - b) b. selon son jugement de l'intérêt communal pour l'objet,
- de :
- 1. entrer en matière pour entendre préalablement le propriétaire et le tiers-acquéreur ;
 - 2. demander, le cas échéant, au bureau du Conseil communal de convoquer le Conseil pour délibérer sur un préavis visant l'acquisition du bien-fonds en question ;
 - 3. d'inclure l'autorisation sous 2. dans le préavis de début de législature qui définit les compétences municipales.

Crans, le 14 février 2022

Pour la commission des Finances

Lars Kermode (Président)

Jean-Daniel Aubry (rapporteur)

Thomas Dislich (membre)

René Bautz (membre)